



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNECOMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE
(91840)CANTON DE
MENNECYEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le treize juin par Monsieur Franck LEFÈVRE, maire sortant, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Franck LEFÈVRE, Maire.

Etaient présents : M. Franck LEFÈVRE, Mme Rébecca KACZMAREK, M. Georges SCHIRO, Mme Cyrielle GERMON-BONNIN, M. Patrick LEBLANC, Mme Marie-Pierre ZOMBORI, M. Adrien BOURCE, M. Philippe DELONG, Mme Mathilde LE POCREAU, M. Thomas RITTER, Mme Ludivine DE CASTRO BRITO, M. Lyderic LEMAHIEUEtaient représentés : Mme Hélène GAYON donne pouvoir à M. Adrien BOURCE
Mme Lisa LABAYLE donne pouvoir à Mme Rébecca KACZMAREK
M. Marcel LARIVIÈRE donne pouvoir à M. Patrick LEBLANC

DATE DE CONVOCATION :

13 juin 2026

Secrétaire de séance : Mme Mathilde LE POCREAU

DATE D'AFFICHAGE :

13 juin 2026

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CARTE DE TRANSPORT
SCOLAIRE ANNEE 2026/2027**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 15

POUVOIRS : 3

Considérant le tarif public du titre de transport IMAGINE R toutes zones 2026-2027 pour les collégiens non boursiers fixé par le STIF, à savoir 393,30 € ;**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,****DECIDE** de maintenir le remboursement du titre de transport scolaire pour l'année 2026-2027 à hauteur de 25 % du tarif public aux parents dont les enfants fréquentent un établissement scolaire (collège ou lycée), soit **98,30 € par enfant**.**INDIQUE** les conditions de remboursement comme suit :

- aucune distinction est établie entre les enfants boursiers et non-boursiers
- les niveaux d'étude concernés sont les collégiens et les lycéens, avec une limite d'âge fixée à 18 ans au cours de l'année scolaire concernée.

PRECISE que le versement sera effectué par virement bancaire sur présentation des documents suivants : photocopie du titre de transport, livret de famille, justificatif de domicile, preuve de paiement du titre de transport, RIB.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Franck LEFÈVRE